

# **ASSOCIATION DE DEFENSE CONTRE LES NUISANCES AERIENNES** **ADECNAP**

Association régie selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 – fondée en 1983 (J.O. du 19/10/83 et du 2/04/2005)

---

Plaisir le 28 Février 2019

## **CONVOCATION A ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **ET A ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Madame, Monsieur,

L'ADECNAP tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le :

**Samedi 23 mars 2019 à 10 heures**  
**Salle du Club de Bridge**  
**83 bis, rue d'Italie 78370 PLAISIR**

L'assemblée Générale Ordinaire sera précédée d'une **Assemblée Générale Extraordinaire** pour apporter plusieurs modifications aux statuts de l'association : **titre, objet, adresse du siège, date de réunion de l'AG, conditions de délibération et de vote, convocation de l'AG.**

Vous êtes cordialement invité(e) à assister à ces assemblées.

Ordre du jour de l'AG Ordinaire :

- 1 – Pointage des membres actifs présents ou représentés,
- 2 – Rapport d'activité du Président et quitus,
- 3 – Rapport du Trésorier et quitus,
- 4 – Orientations et objectifs en 2019
- 5 – Élection des membres du CA
- 6 - Point sur la procédure en cours auprès du tribunal administratif (survols illicites d'habitations non verbalisés)
- 7 - Actions ou réflexions à mener concernant l'enquête publique PEB Chavenay (voltiges, survols)
- 6 – Questions diverses.

Votre présence à ces Assemblée Générale et Extraordinaire est indispensable. Cependant, si vous ne pouvez y assister, nous vous demandons de bien vouloir remettre **vos** **pouvoir** dûment complété à un adhérent présent de votre choix ou, sans préciser le nom du mandaté, d'adresser ce pouvoir au Président de l'ADECNAP.

**Votre soutien est indispensable pour atteindre notre objectif de suppression des dangers et nuisances sonores de l'activité aérienne des aéroports de Saint-Cyr-l'Ecole et de Chavenay- Villepreux.**

**Merci de renouveler votre adhésion à l'ADECNAP en 2019 par le bulletin ci-joint.**

Bien cordialement.

Le Président

Michel Brel